

## Les placements financiers et les revenus de valeurs mobilières : récapitulatif par taux d'imposition

### Sont imposables au taux de 24 % et doivent être déclarés...

- Les produits des créances hypothécaires, des dépôts à vue ou à échéance.
- Les intérêts et autres produits des livrets ordinaires, des comptes à terme (intérêts périodiques)\*, créances non négociables, dépôts, cautionnements, les sommes versées en banque sur des comptes bloqués.
- Les avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de sociétés de capitaux.
- Les valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes.

\* Le taux d'imposition de 10 % est applicable aux revenus des CAT (intérêts à échéance) détenus par un OSBL **à la double condition qu'il y ait capitalisation**, d'une part (ce qui exclut de facto les contrats de moins d'un an de ce régime "de faveur") **et que l'organisme n'ait pas la disposition de ses intérêts avant le terme**, d'autre part, et ceci de quelque manière que ce soit (inscription en compte...).

### Sont imposables au taux de 15 %...

- Les dividendes de sociétés françaises ou étrangères perçus sur les exercices clos depuis le 31 décembre 2009, y compris ceux distribués ou répartis par des SICAV et des fonds communs de placement (**attention : les dividendes de sociétés françaises étaient auparavant exonérés**).

**Remarque** : Cette imposition au taux de 15 % ne s'applique pas aux dividendes provenant d'une filiale commerciale dont l'association est l'actionnaire unique ou majoritaire et lorsque la filiale a été constituée par l'apport, par l'association, d'une branche complète et autonome d'activité ; les dividendes sont rattachés à un secteur lucratif d'activité et supportent le taux normal d'IS de 33,33 %.

### Sont imposables au taux de 10 %...

- Les produits des obligations, titres participatifs, effets publics et autres d'emprunts négociables émis depuis le 1er janvier 1987.
- Les produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé.
- Les produits des parts de fonds communs de créances.

### Ne sont pas imposables...

- Les écarts d'évaluation sur titres d'OPCVM (SICAV ou FCP).
- Les produits des obligations, titres participatifs, effets publics et autres titres d'emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1987, qui font l'objet d'une retenue à la source.
- Les produits des bons de caisses et des bons du Trésor, qui font l'objet d'une retenue à la source.
- Les intérêts du Livret A et du Livret "bleu" du Crédit Mutuel dans la limite du plafond (76 500 €).
- Les revenus de capitaux indissociables de l'objet non lucratif de l'association (notamment les intérêts des prêts accordés à des fins sociales).

